



## Fellowship 3.0

Francine Lemire MD CM CCMF FCMF CAÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET CHEF DE LA DIRECTION

Chers collègues,

Le Collège a décerné son premier titre de Fellow en 1970 (c'est ce que l'on appelle le Fellowship 1.0). Chaque année, le Collège rendait hommage à un nombre défini de membres qui avaient démontré un degré élevé d'engagement dans leur collectivité, dans un milieu d'enseignement, au sein de leur section provinciale ou auprès du Collège national. À partir de 2004, le Collège a commencé à décerner automatiquement le titre de Fellow à ceux et celles qui avaient accumulé 25 crédits Mainpro-C par cycle quinquennal pendant deux cycles consécutifs de maintien de la Certification (Fellowship 2.0). Pour conserver leur titre de Fellow, les membres n'avaient qu'à maintenir leur Certification. Par ailleurs, les membres qui avaient obtenu leur titre de Fellow depuis 2004 devaient continuer d'obtenir 25 crédits Mainpro-C durant chaque cycle subséquent de cinq ans.

Comme beaucoup d'entre vous l'ont remarqué en prenant connaissance des prochains changements qui seront apportés à Mainpro®, les crédits Mainpro-C tels que nous les connaissons actuellement disparaîtront en 2015. Qu'advient-il donc du titre de Fellow? Votre Collège a demandé à un groupe de membres ayant des liens avec les services de l'adhésion, du développement professionnel continu et des prix et bourses d'étudier la question et d'explorer les possibilités.

Pourquoi avons-nous besoin d'un titre de Fellow? Chaque personne de cette organisation ne devrait-elle pas être assujettie aux mêmes critères, c'est-à-dire, dans notre cas, au maintien de la Certification? Le Collège souhaite reconnaître expressément les membres qui s'emploient activement à trouver des solutions aux facteurs déterminants de la santé, que ce soit dans leur bureau ou clinique, dans leur collectivité ou ailleurs, tout comme il souhaite rendre hommage aux membres qui contribuent à l'apprentissage et au bien-être de leurs collègues. Or, on a proposé de créer

un processus de nomination et de sélection par les pairs fondé sur des critères transparents qui reposeraient sur les quatre principes de la médecine familiale et les sept compétences CanMEDS-Médecine familiale, car les commentaires que nous avons reçus au fil des ans attestent la valeur que nos membres accordent à la reconnaissance par les pairs. Le maintien de la Certification pendant une période minimale de 10 ans continuerait d'être obligatoire. Une fois accordé, le titre de Fellow (FCMF) pourrait être utilisé par les membres qui maintiennent leur Certification.

Nous envisageons de créer un Conseil sur le Fellowship. Les membres de ce groupe donneraient au Collège des renseignements utiles sur les enjeux importants de notre discipline et le système de santé. Ils participeraient également au processus de sélection des prochains Fellows.

Avec le Fellowship 3.0, nous tentons de revenir aux grandes qualités visées à l'origine par l'attribution du titre de Fellow (reconnaissance par les pairs, sens civique) et de reconnaître la valeur de l'expérience et de la pratique délibérée (période minimale de maintien de la Certification de 10 ans). Nous cherchons aussi à établir un lien plus étroit avec les Fellows (grâce à la création d'un Conseil) et à solliciter leur engagement. La gestion de la transition vers les nouveaux critères du titre de Fellow figure parmi les points à discuter et à régler. Restez à l'écoute pour en savoir davantage.

Le Conseil d'administration du Collège a été informé de ces concepts et il les étudiera lors de sa prochaine réunion. Vos commentaires sur ce sujet ou sur tout autre enjeu concernant le Collège sont pour nous d'une grande importance. N'hésitez pas à m'écrire directement à [executive@cfpc.ca](mailto:executive@cfpc.ca).

### Remerciements

Je remercie Dr Jamie Meuser pour ses commentaires et sa contribution à cet article.

— \* \* \* —

This article is also in English on page 492.